



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019**

Le 13 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – Mme Dominique ALVIN - M. Jean-Paul GRAVILLON – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : Mme Nathalie BLANC (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST) – Mme Karen GAILLARD (pouvoir donné à M. Henri CARELLI) – Mr RAFFIN Serge (pouvoir donné à M. Jean-Pierre CHAMBARD) – Mme Céline SCellos (pouvoir donné à M. Jean-Paul GRAVILLON)- Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à M. Georges DUCRET)

Madame Cécile LOUP-FOREST a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 18 octobre 2019
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels :
 - ⇒ DIA sur la parcelle A 839
 - ⇒ Projet d'acquisition des propriétés de Mmes Lagrange et Vernet
- 3) Urbanisme-Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble
- 4) Budget 2019 - Décision modificative n° 1
- 5) Convention de servitude entre la commune de Lovagny et ENEDIS
- 6) Convention de mise à disposition réciproque des polices mutualisées et municipales
- 7) Demande de Subvention
- 8) Questions et informations diverses
 - Mission d'exécution de maîtrise d'œuvre pour la maison du village
 - Inventaire vidéo pour l'église

1)- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 OCTOBRE 2019

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et correction de l'année (2019 à la place 2018 dans la colonne de droite) dans la délibération sur les tarifs des encarts publicitaires, le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2019 est approuvé à 13 voix Pour et 1 abstention (M. Vincent AIGON absent au conseil du 19 octobre 2019).

2)- AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

a) Droits de préemption :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 24 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, Uv et 2AUx du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à l'unanimité, renonce à exercer son droit concernant la déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° DIA 74152 19X0022, présentée par Maître GRANGE, Notaire Associé à CHAMBERY (73), pour le compte des consorts DUPANLOUP et relative à la vente d'une maison de 150 m² habitables, sise au 170 allée des Vermerets érigée sur la parcelle cadastrées A839, en zone U du PLU, au prix de 520 000 €. Il est précisé que le fonds est grevé de diverses servitudes.

b) Projet d'acquisition des propriétés de Mesdames LAGRANGE Claude et VERNET Josiane:

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu Mesdames LAGRANGE Claude et VERNET Josiane qui souhaitent vendre l'ensemble de vieux bâtiments ainsi que la maison situés 20, route de Poisy. Compte-tenu de leur emplacement au cœur du village, l'acquisition par la Commune de Lovagny de ces propriétés bâties, cadastrées AB 163 (155ca), AB 162 (38ca) et AB 160 (102ca), en zone Uv du PLU et sise 20 route de Poisy à Lovagny, peut être envisagée par la commune.

Une estimation des parcelles AB 162 et AB 163 d'une superficie de 193m² sur lesquelles sont édifiées une ancienne maison de village et une grange a été effectuée par le cabinet Dumas-Labaume-Chataignier à hauteur de 95 000 €.

L'offre de vente faite par Mesdames LAGRANGE Claude et VERNET Josiane pour la maison située sur la parcelle AB 160 s'élève à 250 000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles.

Entendu les arguments de chaque membre, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ACCEPTE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées AB 163 (155ca) et AB 162 (38ca)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la discussion avec les propriétaires en fonction du coût de la démolition et de l'estimation du service des Domaines et à signer l'acte qui sera reçu en la forme notariée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune, chapitre 21, article 2115.
- **REPORTE** l'analyse de l'acquisition de la parcelle AB 160 après estimation de la valeur de l'ensemble des parcelles proposées par le service des Domaines.

3)- URBANISME-CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

Monsieur le Maire informe les élus que, par requête n° 1906958 déposée devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 21 Octobre 2019, l'hoirie MESTRALLET intente un recours pour, à titre principal, annulation dans son intégralité de la délibération n° 24.04.2019/01 du Conseil Municipal de Lovagny du 24 avril 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et, à titre subsidiaire, annulation partielle de la délibération n° 24.04.2019/01 du Conseil Municipal de Lovagny du 24 avril 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme en tant qu'elle classe les parcelles cadastrées n° A123 et A716 en zone Ap ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, après avoir entendu l'historique du contentieux relaté par M. CHAMBARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête n° 1906958,
- **DESIGNE** Maître Jérôme OLIVIER, Avocat au Barreau d'Annecy, pour représenter la Commune dans cette instance;
- **DEMANDE** l'intervention de GROUPAMA RHONE-ALPES, dans le cadre de la protection juridique de la Commune.

4)- BUDGET 2019 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter les inscriptions budgétaires suivantes au budget principal afin de pouvoir :

-procéder au versement de la première partie de la subvention attribuée le 24 avril 2019 à la commune de Poisy pour le projet Parc'espaces à hauteur de 10 000.00 €, cette inscription en dépense d'investissement s'équilibre par une inscription complémentaire de 10 000.00 € au niveau de la taxe d'aménagement
-comptabiliser la subvention d'un montant de 17 699.50 € versée par la CCFU au titre du PLH pour l'opération « Les Carrés du Loup » et reverser cette subvention à Haute-Savoie Habitat comme prévu dans la délibération 21.02.2018/16.

Le budget 2019 est ainsi augmenté de 10 000.00 € en dépenses et en recettes en section d'investissement, sans augmentation du recours à l'emprunt, et de 17 700.00 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement.

Section d'investissement

Dépenses		10 000.00 €
2041482	Subventions d'équipement versées-Autres Communes	10 000.00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €

Recettes		10 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	10 000.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	10 000.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses		17 700.00 €
65738	Subvention-Autres organismes publics	17 700.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	17 700.00 €

Recettes		17 700.00 €
74751	Participations-GFP de rattachement	17 700.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	17 700.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les rectifications budgétaires ci-dessus mentionnées.

5)- CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE DE LOVAGNY

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'alimentation en électricité d'un projet de lotissement de 3 lots-Alpes RT Route de Nonglard, ENEDIS doit procéder à la mise en souterrain d'un câble d'alimentation et à l'installation de coffrets. Pour permettre à ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine d'une longueur totale d'environ 67 mètres, ainsi que ses accessoires et, si besoin, des bornes de repérage et de poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires sur les parcelles AB 714 et AB 882 appartenant à la Commune de LOVAGNY, une convention de servitude doit intervenir entre ENEDIS et la Commune de LOVAGNY.

Celle-ci prendra effet à compter de la date de signature entre les parties, moyennant une indemnité forfaitaire de 134 €. Elle sera conclue pour toute la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants et fera l'objet d'un acte notarié, aux frais d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de servitude, ci-après annexée, entre ENEDIS et la Commune de LOVAGNY la mise en souterrain d'un câble d'alimentation et à l'installation de coffrets sur les parcelles AB 714 et AB 882, appartenant à la Commune de LOVAGNY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette servitude.

6) -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE D'EPAGNY METZ-TESSY AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE POISY ET LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA BALME DE SILLINGY/ SILLINGY /CHOISY/MESIGNY/SALLENOVES/LOVAGNY/NONGLARD

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé favorablement à la convention de mise à disposition réciproque de la Police Municipale Mutualisée d'Epagny Metz-Tessy/Argonay avec la Police Municipale de Poisy et la Police Municipale Mutualisée de La-Balme-de-Sillingy / Sillingy / Choisy / Mésigny / Sallenôves / Lovagny / Nonglard en 2017.

Cette convention permet, pour certaines missions ponctuelles, de bénéficier du renfort d'effectifs de Police Municipale des territoires limitrophes.

Cette convention est consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se font, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

Un bilan annuel des interventions respectives est réalisé par les trois responsables de Service de Police Municipale et transmis aux Maires des communes.

Cette convention prenant fin au 31 décembre 2019, il est envisagé de la renouveler pour une durée de 6 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition réciproque précitée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les Maires des communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, La Balme de Sillingy, Sillingy, Choisy, Mésigny, Sallenôves, Nonglard et Poisy, jointe à la présente délibération.

7)- DEMANDE DE SUBVENTION-ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE POISY

Monsieur le Maire expose que, la commune a reçu une demande de subvention en faveur de l'Association Sportive du Collège de Poisy.

Il propose au conseil municipal de maintenir la subvention à hauteur de 3 € par collégien de Lovagny (294 € versés pour l'année 2018/2019) et d'attribuer ainsi une subvention de 186 € à l'Association Sportive du Collège de Poisy au vu des 62 élèves scolarisés au collège de Poisy pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 186 € à l'Association Sportive du Collège de Poisy pour l'année scolaire 2019/2020.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2020, chapitre 65, article 6574.

8)- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Mission de maîtrise d'œuvre d'exécution de la Maison du Village-Consultation

Monsieur Yves BONNOT, architecte en charge de la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension de la Maison du Village en cotraitance avec le bureau Plantier et le cabinet CETBI, a informé la commune qu'il prenait sa retraite et ne pouvait donc pas continuer à assurer la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution. Une consultation a été lancée afin de compléter l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Trois offres ont été reçues.

Après analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette mission.

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix Pour (dont 5 pouvoirs) et 1 Abstention (M. Vincent AIGON) :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution à l'entreprise Carelli Construction pour un montant de 10 674.58€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2019, chapitre 21, article 21318.

b) Commission des impôts

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, fait le point sur le travail réalisé par la commission des impôts. Au regard de l'éclairage apporté par l'inspecteur divisionnaire, il informe le conseil que les locaux de références seront éventuellement mis à jour, qu'une mise à niveau des bases d'imposition est possible en cas de travaux et que les locaux identifiés sans chauffage feront l'objet d'un courrier des services fiscaux.

c) Plan de gestion de la Mer des Rochers

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe qu'une présentation de l'étude réalisée sur la Mer des Rochers par la CCFU aura lieu en début de conseil le 13 décembre à 20h00.

d) Demande de location

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de location d'une partie de terrain attenante à sa propriété faite par Monsieur Grosvallet.

Après en avoir débattu, M. Vincent AIGON s'abstenant, les membres du conseil sont favorables à la location de 640m² situé sur la parcelle communale A223. Une convention de location sera proposée au vote du conseil après renseignement sur les tarifs de location en usage.

e) Inventaire vidéo de l'église

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association du carrefour des collectivités locales proposant de réaliser un inventaire architectural de l'église par une vidéo de 1 à 3 minutes pour un montant de 930€. Après discussion, le conseil décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Prochaine séance du Conseil Municipal :

⇒ Vendredi 13 décembre 2019 – 20 h 00

La séance est levée à 22 h 10.